

Les blocs de compétences en questions



Depuis quand ?

Depuis la parution de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.



C'est quoi ?



Le bloc de compétences est un ensemble de connaissances théoriques et pratiques permettant d'exercer un métier précis.

Il est obtenu soit par la formation ou l'enseignement professionnels, soit par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).



Un exemple concret de blocs de compétences

Le CAP Opérateur Logistique se découpe en 3 blocs de compétences :

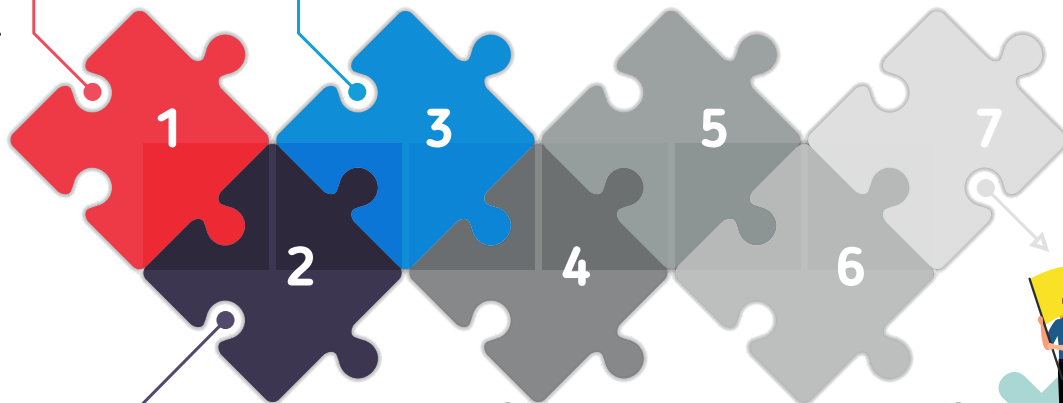
1 La prise en charge des flux entrants

Le-la titulaire participe au déchargement, à la réception et au contrôle de la marchandise qu'il-elle achemine ensuite dans la zone de stockage.



3 La prise en charge des flux sortants

Le-la titulaire participe à la préparation, au contrôle et à l'expédition de la marchandise sur la zone dédiée où il-elle est affecté-e.



2 La conduite de chariots en sécurité

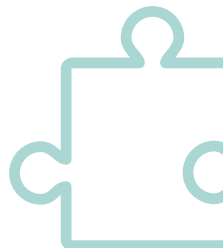
Le-la titulaire utilise les chariots automoteurs de catégorie 1, 3 et 5 afin de charger, décharger, déplacer, stocker et déstocker, les marchandises.

Il est possible de valider plusieurs blocs de compétences tout au long de son parcours professionnel et ainsi arriver à une équivalence d'un diplôme supérieur.

Si le candidat au CAP Opérateur Logistique n'a pas obtenu son diplôme

mais a validé la compétence « Conduite de chariots en sécurité » (bloc 2), il pourra légitimement postuler à des postes de cariste.

Il pourra également, s'il le désire par la suite, valider les blocs 1 et 3 par la formation continue ou la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et ainsi obtenir le CAP.



Par quelle voie ?



Par une formation initiale certifiante (Titres Professionnels), **diplômante** (CAP, BAC, DUT, BTS, Licence, Master) ou **qualifiante** (CQP)



Par une formation continue



Par un dossier de Validation d'Acquis de l'Expérience (VAE)



Qui détermine le découpage des formations en blocs de compétences ?



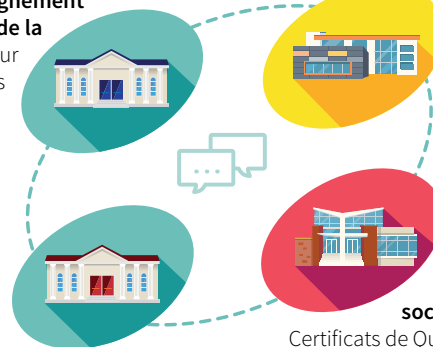
Ce sont les **certificateurs** :

organismes qui décident du contenu, des compétences et des connaissances exigées pour réussir une formation.

Pour les formations Transport-Logistique, ces certificateurs sont :

Le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche pour les diplômes

Les Organismes de Formation pour les Titres privés



Le ministère du Travail pour les Titres Professionnels

Les partenaires sociaux pour les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP)



Les Organisations Professionnelles et l'AFT sont invités dans les groupes de travail organisés par les différents certificateurs afin de relayer les pratiques et les besoins des entreprises.

Dans quel but ?



Pour l'entreprise

- Augmenter la qualification de ses salariés
- Fidéliser ses salariés en valorisant leurs compétences



Pour le salarié

- Progresser tout au long de sa carrière
- Faciliter les reconversions



Pour un jeune

- Être employable même en cas de non-obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une qualification
- Être employable au plus vite dans le cadre d'une alternance



Dans le cadre d'une formation initiale à la conduite, il serait envisageable de délivrer le Permis plus la FIMO au cours de la période de formation et non à son terme comme c'est le cas aujourd'hui.